



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 29/2022
REGLEMENTANT
LA LIMITATION DE TONNAGE
SAUF DESSERTE LOCALE
RUE WALDECK-ROUSSEAU

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la rue Waldeck-Rousseau n'est pas adaptée à la circulation des poids lourds, notamment de plus de 19 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de manières à éviter tous risques d'accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 9 février 2022, la circulation sera interdite rue Waldeck-Rousseau, de l'intersection avec la Route de Saint Saulve jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de l'Europe, aux véhicules de plus de 19 tonnes sauf desserte locale, à savoir les véhicules de collectes d'ordures ménagères, les véhicules de secours, les véhicules justifiant d'une adresse de livraison ou de chargement dans ladite rue ou de desserte locale.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 9 février 2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

